



Société
d'équipement
de l'Auvergne

**TRANSFORMATION DE LA PISCINE D'ETE EN
CENTRE AQUATIQUE
A DOMPIERRE-SUR-BESBRE**

MARCHES DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES :

LOT N°1 :CONTROLE TECHNIQUE

LOT N°2 : COORDINATION SPS

Date et heure limites de réception des offres :

21 Juin 2007 à 12 Heures

Règlement de la Consultation

Règlement de la Consultation

Maître de l'ouvrage :

Communauté de Communes Val de Besbre Sologne Bourbonnaise

Conducteur d'opération :

Société d'Équipement de l'Auvergne

42 rue de la République

03000 AVERMES

Pouvoir adjudicateur :

Communauté de Communes Val de Besbre Sologne Bourbonnaise

Objet de la consultation :

Transformation de la piscine d'été en centre aquatique à Dompierre-sur-Besbre

- Contrôle technique
- Coordination SPS

SOMMAIRE

Article I	Objet et type de la consultation	4
A.	Objet de la consultation.....	4
B.	Type de la consultation	4
C.	Décomposition en lots	4
D.	Maîtrise d'œuvre	4
Article II	Conditions de participation des concurrents	4
Article III	Organisation générale de la consultation.....	4
A.	Dossier à fournir par les concurrents.....	4
1.	Les déclarations, certificats et attestations prévus à l'article 45 du Code des marchés publics, et notamment :.....	5
2.	Un projet de marché comprenant :.....	5
B.	Date limite de remise des offres.....	5
C.	Conditions d'envoi des offres	5
D.	Renseignements complémentaires	6
1.	Demande de renseignements	6
2.	Visites sur sites et/ou consultations sur place	6
Article IV	Jugement des offres	6
A.	Critères de jugement.....	6
B.	Suite à donner à la consultation	6
C.	Délai de remise des documents de l'article 46 par l'attributaire	6
Article V	Dispositions d'ordre général	7
A.	Différends	7
B.	Unité monétaire.....	7
C.	Langue.....	7
D.	Délai de validité des offres	7

Article I Objet et type de la consultation

A. Objet de la consultation

La présente consultation concerne la transformation de la piscine d'été en centre aquatique à Dompierre-sur-Besbre (03).

- Contrôle technique
- Coordinateur SPS

La durée d'exécution prévisible de la mission est fixée à 57 mois, composée de 18 mois en phase conception et 27 mois en phase réalisation (+ 12 mois de parfait achèvement) à compter de l'ordre de service en prescrivant le démarrage.

Le coût prévisionnel des travaux est fixé à **2 340 000 € H.T**

B. Type de la consultation

Cette consultation est une procédure adaptée passée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

C. Décomposition en lots

La présente consultation est décomposée en deux lots :

- contrôle technique
- coordinateur SPS

D. Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre de l'opération est en cours de désignation.

La mission du maître d'œuvre inclut les missions de base, au sens de la loi MOP, avec supplément EXE, OPC, SSI, et mission complémentaire relative à la détermination des coûts énergétiques et la justification des choix architecturaux et techniques.

Article II Conditions de participation des concurrents

Le dossier de consultation est remis gratuitement. Il est précisé qu'un seul dossier de consultation sera délivré à chaque participant.

Le dossier de consultation se compose, pour chaque lot, des pièces suivantes :

- Règlement de la consultation
- Acte d'engagement + annexes
- Cahier des clauses administratives particulières

Le programme détaillé de l'opération sera remis au lauréat de chaque lot. Il est consultable sur demande à la SEAu.

Article III Organisation générale de la consultation

A. Dossier à fournir par les concurrents

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

1. Les déclarations, certificats et attestations prévus à l'article 45 du Code des marchés publics, et notamment :

- lettre de candidature : formulaire DC 4 dûment complété
- déclaration du candidat : un formulaire DC 5 dûment complété
- Les formulaires DC 4 et DC 5 sont téléchargeables sur le site Internet :
- http://www.finances.gouv.fr/formulaires/daj_dc.htm
- une attestation de l'agrément du candidat
- le CV des intervenants
- **NOTA :** Si le pouvoir adjudicateur constate que les pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, elle peut décider de demander à tous les candidats de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 5 jours.

2. Un projet de marché comprenant :

- l'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes ;
- le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) paraphé, daté et signé ;

B. Date limite de remise des offres

La date et l'heure limites de réception des offres sont indiquées sur la page de garde du présent document.

C. Conditions d'envoi des offres

Les documents justificatifs à fournir par les concurrents, définis au présent règlement de consultation, devront être transmis sous pli cacheté portant les mentions :

Offre pour :
Transformation de la piscine d'été en centre aquatique à Dompierre-sur-Besbre

Lot n :

Ce pli devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

Société d'équipement de l'Auvergne
42 rue de la République
03000 Avermes

Aucune transmission électronique n'est autorisée pour cette consultation.

D. Renseignements complémentaires

1. Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite à :

Société d'équipement de l'Auvergne
42 rue de la République
03000 Avermes
à l'attention de M. PEYLE ou Mr MALLET
Tel : 04 70 44 56 01
Fax : 04 70 44 62 97

Une réponse sera alors adressée, par écrit, à tous les candidats ayant retiré le dossier, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

2. Visites sur sites et/ou consultations sur place

La visite du site n'est pas obligatoire.

Article IV Jugement des offres

A. Critères de jugement

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux du Code des marchés publics.

Les critères retenus pour le jugement des offres seront :

- Prix des prestations 50 %
- Compétence, Référence et Moyens du/des candidats et des intervenants 50 %

B. Suite à donner à la consultation

L'analyse des offres sera effectuée par une commission technique.

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité d'engager toute négociation qu'il jugera nécessaire avec les concurrents.

L'attribution des marchés sera prononcée par le pouvoir adjudicateur.

C. Délai de remise des documents de l'article 46 par l'attributaire

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur à l'attributaire pour remettre les documents visés à l'article 46 du Code des marchés publics, sera indiqué dans le courrier envoyé à celui-ci ; ce délai ne pourra être supérieur à 10 jours.

Article V Dispositions d'ordre général

A. Différends

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand est compétent en la matière.

B. Unité monétaire

Les offres des concurrents seront exprimées en EURO.

C. Langue

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française.

D. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **90 jours** à compter de la date limite de réception des offres.